

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 mai 2013.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 22 avril 2013**

**2013 V. 14 G** - Vœu concernant la répartition des logements locatifs sociaux prévus dans le cadre de la délégation de compétence au Département de Paris en matière d'aide au logement.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Le Département de Paris a signé le 23 mai 2011 une convention portant sur la délégation des aides à la pierre de l'Etat pour la période 2011 - 2016.

Conformément à cette convention, l'Etat fixe annuellement les objectifs et les montants alloués à la Ville pour le développement de l'offre locative sociale et l'amélioration de l'habitat privé.

Pour l'année 2013, l'Etat a fixé comme objectif à la Ville le financement de 7 060 logements locatifs sociaux, assortissant cet objectif d'une enveloppe de 128 M€, dont 82 M€ est versée par l'Etat.

L'enveloppe de l'Etat est calculée en fonction du coût unitaire pour l'Etat de chaque produit PLAI, PLUS et PLS, le financement de l'Etat de chacun de ces produits étant très strictement encadré par les articles R 331-15 et R 381-4 du Code de la Construction et de l'Habitation. Ainsi, il convient de noter qu'un PLAI a requis en 2012 en moyenne 5,5 fois plus de subventions de l'Etat (hors surcharge foncière) qu'un PLUS, le PLS ne donnant droit à aucune subvention (hors surcharge foncière) de l'Etat.

L'enveloppe allouée en 2013 par l'Etat au Département de Paris est une déclinaison de ces textes et correspond à une programmation d'environ 5 000 logements sociaux, dont 30% de PLAI, 40% de PLUS et 30% de PLS.

Dans ces conditions financières, l'objectif de 7 060 logements ne sera atteint que par le conventionnement de plus de 2 000 logements issus du patrimoine libre RIVP et SIEMP, ce conventionnement étant ciblé sur du PLS en grande majorité. Il convient de rappeler que le conventionnement du patrimoine existant pérennise la vocation sociale de ces immeubles et permet, pour les ménages en dessous des plafonds de ressources, de voir leur loyer baisser à un niveau compatible.

Par conséquent, la programmation globale 2013, basée sur 7 060 logements locatifs sociaux (conventionnements inclus) affiche une proportion de 21 - 25% PLAI, 34 - 38% PLUS et 38 - 42% PLS.

C'est pourquoi, compte-tenu des précisions développées ci-dessus, et des propositions de vœu et amendement déposés par M. Ian BROSSAT, le Groupe Communiste et les élus du Parti de Gauche, qui rejoignent les demandes des élus du groupe EELVA et des élus du groupe Socialiste, Radical de Gauche et Apparentés, sur la proposition de M. Jean-Yves MANO, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

La répartition entre les catégories de financement de logements locatifs sociaux financés pour 2013, hors conventionnement, poursuive l'objectif suivant : 30% de PLAI, 40% de PLUS et 30% de PLS ;

La production 2013 de la Ville poursuive l'objectif de financer 5 000 logements sociaux minimum hors conventionnement.